

Le consultant : indépendant ou salarié, comment anticiper et quelles sont les notions à considérer lors d'une embauche ?

CAGI – 18.06.19

Alexandre CHINCARINI

Responsable HR

Spécialiste en Assurances Sociales avec Brevet Fédéral



Formes de consultants

- **Consultant indépendant reconnu AVS (suisse ou étranger)**
- **Consultant indépendant non reconnu AVS (salarié au sens de l'AVS)**
- **Consultant salarié d'une société tiers suisse**
- **Consultant indépendant étranger travaillant en Suisse**
- **Consultant indépendant étranger travaillant à l'étranger**

Qu'est ce qu'un indépendant au sens de l'AVS ?

Un indépendant est une personne qui travaille pour **son propre compte**, en son nom, **assume tous les risques économiques** de son activité et **est indépendant hiérarchiquement** de son client. Un indépendant doit œuvrer pour plusieurs mandants. **S'il travaillait pour un seul, il ne serait pas considéré comme indépendant du point de vue des autorités suisses.**

C'est aux caisses de compensation et, dans certains cas, à la Suva qu'il appartient de décider si quelqu'un a le statut d'indépendant au sens du droit des assurances sociales suisses.

Quels sont les critères pris par les caisses AVS ?

La reconnaissance repose sur un certain nombre de critères découlant de la Loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) et de la jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances (TFA), auxquels doit satisfaire l'assuré.

La personne doit être suisse ou citoyen de l'UE ou au bénéfice d'un permis C, B ou G

Le fait que l'assuré exerce son activité à titre principal ou accessoire n'a aucun effet sur la qualification de cette dernière.

Quels sont les critères pris par les caisses AVS ?

Exemples de critères pris en compte par l'AVS :

- **Le risque économique**

- Les profits appartiennent à l'entrepreneur, les salaires de son personnel, les divers frais et les pertes éventuelles sont à sa charge. (Bail à loyer)

- **L'organisation du travail**

- Lien de subordination (ex : heure de présence exigée)
 - Est considéré comme indépendant celui qui n'est pas soumis de façon déterminante aux instructions d'autrui.

- **L'accomplissement du travail**

- Pouvoir engager du personnel et lui déléguer l'exécution de tout ou partie des tâches.

- **Nombre de client**

Indépendant résident reconnu AVS en Suisse

- Reçoit une attestation par la caisse de compensation AVS (1^{er} pilier)
 - Attention, s'il est reconnu, l'activité du mandat doit être liée au domaine d'activité exercé
- Facturation à son client du travail fourni, peu importe la durée
- Paiement de ses propres charges sociales (AVS, AI, APG, AF)
- Il se couvre lui-même contre les risques d'invalidité, décès, maladie/accident

Indépendant résident non reconnu AVS en Suisse

- Est un salarié de la société au sens de l'AVS
- Est lié contractuellement à l'employeur
- L'employeur prend à sa charge (selon les dispositions légales) une partie des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA obl. Perte de gain maladie)
- Paiement des vacances
- Obligation de couvrir le salarié contre les risques de l'invalidité, décès, vieillesse (selon les dispositions légales)

Consultant salarié d'une société tiers suisse

- Aucune démarche
- Est un salarié de la société tiers au sens de l'AVS
- La société tiers lui remet une facture pour les prestations effectuées

Attention, ce qui est défini en Suisse n'est pas forcément applicable à l'étranger !

Ex : Au Royaume-Uni, afin d'éviter une situation de faux indépendant, la société doit impérativement remettre une fiche de salaire comme preuve pour être reconnue comme société avec salarié (selon IR35 *)

**IR35 refers to the [United Kingdom](#)'s anti-avoidance tax legislation designed to tax disguised employment at a rate similar to employment. In this context, "disguised employees" means workers who receive payments from a client via an intermediary, for example, their own [limited company](#), and whose relationship with their client is such that had they been paid directly they would be employees of the client.*

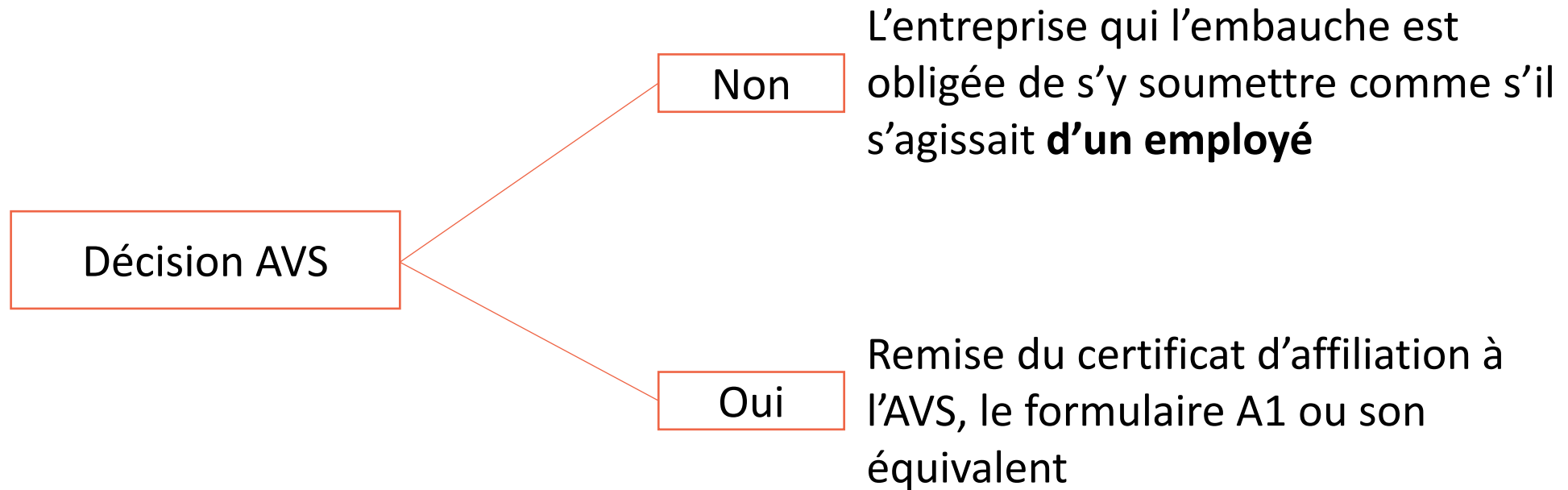
Consultant indépendant provenant de l'UE/AELE

Il est possible qu'en fonction des conditions du pays d'origine, une personne soit considérée indépendante là-bas, mais pas en Suisse. C'est pourquoi tout détachement est tenu d'apporter les preuves de son statut au moment du début de sa mission en Suisse, ainsi qu'auprès des organes de contrôle.

Sont considérées comme preuves :

- Inscription auprès des assurances sociales en Suisse ou à l'étranger en qualité d'indépendant et **pouvant fournir un formulaire adhoc A1** (Ce formulaire atteste de la législation de sécurité sociale applicable à son détenteur)
 - Il doit en attester la validité et la période en Suisse
- Contrat (contrat d'entreprise, mandat) avec un client en Suisse
- Etendue du cercle de clientèle (nombre de clients)
- Numéro de TVA.

Une personne peut très bien être considérée comme indépendante dans son pays et ne pas l'être aux yeux de la Loi suisse !



Attention, le formulaire A1 n'est délivré qu'aux citoyens européens avec résidence en Europe. Dans le cas d'un indépendant américain vivant en France, par exemple, il sera dans l'incapacité de le fournir

Quelle est la procédure d'annonce & permis pour un indépendant étranger en Suisse ?

La procédure d'annonce

Prestations :

- Inférieur à 8 jours au cours d'une année civile : **aucune annonce nécessaire**
- De 9 à 90 jours au cours d'une année civile : **annonce à l'autorité fédérale 1.1***
- Au-delà de 90 jours au cours d'une année civile : **demande de permis**

*1.1 : Le calcul du nombre de jour est réalisé par entreprise et par année civile, indépendamment du nombre de personnes détachées. *Ex: j'engage 5 personnes pour la même semaine, cela sera considéré comme 5 jours !*

L'annonce doit être réalisée au plus tard 8 jours avant le départ de l'intervention de l'indépendant, sauf cas exceptionnel d'urgence où la déclaration pourra être effectuée au plus tard le jour du début de la mission. Sinon, vous risquez une amende de 5000 CHF.

Une autorisation de travail et de séjour (permis L CE/AELE) du canton concerné sera nécessaire pour une mission de plus de 90 jours.

Attention, cette autorisation n'est pas automatiquement délivrée !

Particularités

Quelle que soit la durée de la mission, l'annonce est obligatoire dès le 1er jour, si les missions effectuées en Suisse relèvent de :

- la construction (génie civil et second œuvre)
- l'aménagement ou de l'entretien paysager
- commerce itinérant
- secteur de la surveillance et de la sécurité
- nettoyage domestique et industriel
- l'hôtellerie et de la restauration.

Consultant indépendant étranger travaillant à l'étranger pour le compte d'une société en Suisse

Exemple : un travailleur résidant dans l'UE, engagé par une société en Suisse pour un mandat hors de l'UE/AELE

La responsabilité du paiement des charges sociales incombe au travailleur. L'entreprise en Suisse ne porte aucune responsabilité

➤ Cela concerne les travailleurs qui exécutent leur activité en dehors de l'UE/AELE

Attention à la TVA ! Les ONG n'étant pour la plupart pas soumises à la TVA sur les revenus provenant de leur activité; si elles décident d'engager cette typologie de personnel, il faut tenir compte de la charge TVA pour import de service (potentiellement non récupérable).

Impact pour la société

Que se passe-t-il en cas de contrôle ?

La société devra présenter les documents prouvant la bonne mise en place de la législation.

- **Le consultant indépendant reconnu AVS**
 - Aucun impact
- **Le consultant indépendant non reconnu AVS**
 - Rattrapage des cotisations selon les assurances sociales obligatoires
 - Coût supplémentaire (non planifié) dans le budget
 - Problématique de la couverture d'assurance en cas de maladie/accident selon le droit du travail
 - Obligation de payer les jours de congé selon le droit du travail
 - Rattrapage d'un éventuel impôt à la source
 - Pénalité

Recommandations pour l'employeur

Que vérifier lors de l'embauche d'un indépendant ?

- Exiger une copie de l'attestation d'indépendant remise au consultant par la caisse AVS ou un équivalent dans son pays.
- S'assurer que celle-ci est toujours valable.
- Cette attestation ne dispense toutefois pas l'employeur de faire examiner par sa propre caisse de compensation AVS la nature indépendante ou non de l'activité déployée.

Outil de qualification

<https://newco.synergix.ch/consultant-qualification/>

Merci de votre attention !

Alexandre CHINCARINI
022 552 58 00
achincarini@synergix.ch
www.synergix.ch

